

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 7 Prairial, an V.

( Vendredi 26 Mai 1797 ).

*Arrestation des membres des comités d'insurrection établis à Belfast, en Irlande. — Rapport fait au parlement d'Irlande sur les projets et les moyens des membres de ces comités. — Rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans les escadres anglaises. — Débats de la haute-cour de justice. — Reflexions sur les moyens de rétablir la tranquillité dans les colonies.*

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 18 mai.

Les nouvelles d'Irlande deviennent tous les jours plus alarmantes. Dublin ressemble, depuis quinze jours, à une place assiégée; les provinces du Sud & du Nord sont dans un état presque ouvert de rébellion.

Dans la séance de la chambre des communes d'Irlande, du 29 avril, M. Pelham fit lecture d'un message du lord lieutenant, où il rendoit compte de l'arrestation des membres des comités d'insurrection établis à Belfast, & prioit la chambre de prendre des mesures très-actives pour étouffer promptement ces projets de révolte. Après la lecture de ce message, la chambre nomma un comité secret, chargé de lui présenter des renseignements précis sur la conspiration, & de lui proposer les mesures qu'il croiroit les plus convenables dans les circonstances actuelles.

Le 11 mai; M. Pelham fit, au nom de ce comité, un rapport très-étendu sur les projets & les moyens des conjurés, connus sous le nom d'*Irlandais unis*. « Leur prétexte, a-t-il dit, est la réforme parlementaire; leur véritable but est l'indépendance de l'Irlande & l'établissement d'un gouvernement républicain. Leur organisation consiste en plusieurs comités de différens degrés, dont le moins élevé est appelé comité baronial, composé des membres habitant une baronie; lorsque ce comité devient trop nombreux, alors la constitution veut qu'il soit divisé en deux parties. Il y a ensuite des comités de comté, des comités provinciaux, & enfin un comité national, qui est le pouvoir le plus élevé de l'association: chacun de ces comités a ses attributions particulières & la direction d'une portion particulière de territoire. Ils sont autorisés à lever des contributions & à les employer, soit à acheter des armes & des munitions, soit à fournir des secours à ceux qui souffrent dans les prisons, ou autrement, pour la cause commune, aux femmes & aux enfans de ceux qui sont employés pour le service commun: ils sont encore autorisés à choisir les officiers; en un mot à diriger

toutes les choses qui concernent la distribution de la justice, l'administration civile & la guerre.

» Les pièces que l'on a saisies à Belfast contiennent des détails très-exacts de tous les membres de l'association, de leur nom, de leur âge, de l'époque de leur admission & du lieu de leur domicile; des états de recette & de dépense; des sommes levées par souscriptions; avec les noms des souscripteurs & le montant des sommes avancées, & de l'emploi qui en a été fait.

» On y trouve aussi un état des fusils, canons, bayonnettes, épées, piques, des munitions de toute espèce, dont la société est en possession; & il résulte de ces divers états que, dans la seule province d'Ulster, il y a en soixante-douze mille hommes enrôlés dans un court espace de tems, & que le nombre total est, en ce moment, au-dessus de cent mille.

» Enfin, le comité est convaincu, dit le rapporteur, que cette association a pour objet la destruction de la monarchie & l'établissement d'une république alliée à la France; son projet est de massacrer tous les membres du parlement, sans exception; elle a une correspondance régulière avec le directoire exécutif de France pour obtenir son assistance; cette correspondance, commencée en février 1796, a été suivie sans interruption.

De Portsmouth, le 14 mai.

C'est avec une joie inexprimable que je vous annonce que l'ordre & la tranquillité sont enfin rétablis dans nos escadres. Avant-hier, nous vîmes arriver un message de l'amirauté, qui apportoit la proclamation du roi pour un pardon général, avec une déclaration confirmative du pardon par les lords de l'amirauté.

Le lord Howe, qui étoit chargé de négocier avec les équipages insurgés, a obtenu tout le succès qu'on pouvoit attendre de la grande considération dont il jouit. Il s'étoit rendu à bord du *Royal William*; & là il entendit les représentations des insurgés, s'expliqua avec eux, convint des conditions de l'accommodement; & après quatre jours de négociation avec les députés des équipages, il est revenu aujourd'hui même, en assurant que tout étoit pacifié. Il a été reçu à son arrivée par le gouverneur sir P. Parker, accompagné d'une foule prodigieuse qui écouta cette annonce de paix avec une vive satisfaction.

Et en même-tems dans un respectueux silence. Le lord Howe se rendit à la maison du gouverneur. Les députés étoient revenus de Sainte-Hélène; Joyce, un de leurs chefs, vint demander au lord Howe à quelle heure il vouloit s'embarquer le lendemain pour retourner à la flotte. Votre heure sera la mienne, répondit l'amiral, & l'on convint de partir à sept heures du matin. Alors Joyce pria lady Howe de les honorer de sa présence, ajoutant qu'elle seroit traitée avec tous les égards qu'elle méritoit. Elle répondit qu'elle les accompagneroit avec un grand plaisir & se confieroit à leurs soins avec toute confiance. Ainsi lord & lady Howe s'embarquèrent sur les berges de la flotte avec les députés, pour aller le long de chaque vaisseau au son de la musique & au bruit du canon, recevoir les félicitations des équipages & l'assurance de leur retour à l'ordre & à leur discipline.

Tous les officiers doivent retourner à leurs bords; mais on croit que pour satisfaire les équipages, quelques-uns seront destitués. D'ailleurs, après l'amnistie proclamée, il est convenu que personne ne parlera plus de ce qui s'est passé.

#### BELGIQUE.

*De Liege, le 1<sup>er</sup> prairial.*

On a publié ici l'ordre suivant du général Hoche.

« Le sieur Werneck, commandant l'armée ennemie sur le Bas-Rhin, vient de mettre Francfort en état de guerre, après m'avoir donné sa parole d'honneur que les officiers de l'armée de Sambre & Meuse pourroient librement entrer dans cette ville, & y faire quelques emplettes. Non seulement il en a fait fermer les portes, mais encore il y a placé une nombreuse garnison; ce que je regarderai comme une hostilité, si je ne craignois de voir répandre encore des torrens de sang humain.

» Ne réglant pas mes actions sur celles d'un ennemi déloyal, je recomande aux commandans des avant-postes de ne commettre aucun acte qui puisse donner lieu à nous calomnier aux yeux de l'Europe; cependant, je défends qu'aucune communication ait lieu d'une rive à l'autre de la Nidda, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans le Mein, & également sur cette dernière rivière, depuis l'embouchure de la Nidda jusqu'au Rhin.

» En conséquence, aucune voiture de poste ou de roulier, aucun messenger ou voyageur, allant à Francfort ou revenant de cette ville, ne pourra traverser nos avant-postes pour se rendre à sa destination, & au contraire, sera contraint de retourner sur ses pas ».

*Le général en chef, HOCHÉ.*

#### F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER.

*De Vendôme, le 4 prairial.*

Le président a prononcé son résumé hier. Voici les trois séries de questions proposées :

1<sup>re</sup>. A-t-il existé, en germinal & floréal an 4, une conspiration tendant à troubler la république, en armant les citoyens les uns contre les autres ?

Un tel est-il convenu d'avoir pris part à cette conspiration ?

Y a-t-il pris part avec l'intention d'en faciliter le succès ?

Les deux autres séries sont semblables, sauf que les premières questions portent, l'une sur la tendance à ar-

mer les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime; & l'autre sur la tendance à opérer la dissolution du corps législatif.

Le chef du jury, Rey-Pailhade, a exposé que les questions devroient être posées d'après la loi du 27 germinal, plutôt que d'après celle du 3 brumaire, parce que cette loi seule classe les faits, & que l'instruction de la procédure, & la matière des délits, sont comme les actes d'accusation, & par suite de ces actes, co-ordonnés à cette loi.

Vicillard, dans un discours écrit, & que l'on a regardé comme un de ses meilleurs travaux, a demandé qu'on fondît les trois séries en une seule.

Réal doit plaider encore une fois contre lui, & démontrer que le système de Vicillard est contraire à la constitution & au code pénal. Il doit demander qu'on ajoute à la question intentionnelle la formule légale méchamment & à dessein.

Cette dernière discussion sera finie aujourd'hui, & les jurés commenceront leur opération demain.

*De Paris, le 6 prairial.*

Deux soldats de l'armée de l'intérieur ont été condamnés à mort pour avoir assassiné un de leurs officiers: Ils ont été fusillés avant-hier à la tête du camp de Grenelle: ils sont allés à la mort en protestant de leur innocence.

Voici ce qu'on lit dans l'*Ami des Loix* d'hier.

« L'insurrection de la flotte anglaise est loin d'être apaisée. A Portsmouth, ils ont pendu deux capitaines à bord de leurs vaisseaux, ont renvoyé l'amiral à terre: ce sont les forts qui commandent eux-mêmes. A Londres, 200 hommes de troupes d'infanterie ont mis bas les armes, parce qu'on ne veut pas porter leur paie à un schelling par jour: déjà les gros négocians font sortir leurs effets précieux de cette ville ».

Comme de coutume, il n'y a pas un mot de vrai dans ce récit.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

Le nouvel esprit qui va probablement régner dans le corps législatif, nous doit faire espérer la guérison d'une grande partie de nos maux. Il me semble qu'un de ses devoirs les plus pressans est de ressusciter nos colonies & de les arracher aux hommes avides & cruels qui les dévorent.

Il seroit bien inutile de réfuter quelques politiques ignorans, qui mettent en question s'il est important pour nous de conserver les colonies. Les débouchés qu'elles offrent aux produits de notre agriculture, les ports qu'elles vivifient, les huit ou dix mille matelots qu'elles emploient, les soixante-dix millions qu'elles versent dans la balance de notre commerce, répondent suffisamment à cette absurdité. Si nous ne voulons pas être esclaves de l'Angleterre & voir son pavillon chasser le nôtre de l'Océan, si nous voulons conserver la liberté du commerce, il nous faut une marine, & il est incontestable que sans nos colonies nous n'aurions ni matelots, ni marine. Sauvons-les donc, si en est tems; & depuis le 1<sup>er</sup> prairial on peut commencer à dire utilement toutes les vérités.

L'ambition excusable dans son principe des hommes de couleur, les préjugés imprudens & trop enracinés des

blancs, ont divisé d'abord ces colonies; les décrets contradictoires & impolitiques de l'assemblée constituante, ont échauffé, aigri, alimenté ces troubles; la fureur de l'esprit de parti a achevé d'exaspérer les esprits, & les orages terribles qui ont bouleversé Saint-Domingue, ont été, comme le climat, cent fois plus ardens & plus destructeurs que ceux qui nous ont ici glacés d'effroi.

Les hommes de couleur, favorisés par la Gironde, & craignant de ne pas conserver les droits qu'ils avoient conquis, ne se sont pas contentés de l'égalité; ils ont visé à la domination; & pour les aider à atteindre ce but coupable, Polyverel & Sonthionax ont épouventé, pros crit & banni les propriétaires & les gérants de la couleur blanche, qui ne consentoient pas à être asservis.

Le 31 mai arriva. Polyverel & Sonthionax, comme partisans de la Gironde, se voyant en danger d'être arrêtés, se mirent à la tête des noirs révoltés, chassèrent nos vaisseaux & incendièrent le Cap. Pour conserver leur pouvoir, ils abolirent de leur propre autorité l'esclavage, dont leurs précédentes proclamations avoient annoncé le maintien.

La convention alors les décréta d'accusation; mais peu de tems après, les Anglais ayant attaqué la colonie, les commissaires, à la tête des noirs & d'un très-petit nombre de troupes, s'opposèrent à leurs efforts; & la convention se crut forcée, dans ces circonstances, de sanctionner la liberté des noirs, en se réservant d'en décréter la mode. Depuis cet instant, il n'y eut plus dans l'isle ni justice, ni paix, ni sûreté; tout fut en proie aux plus féroces des hommes; le sang coula par-tout, & presque tous les propriétaires, selon la mesure de leur caractère & de leur désespoir, voyant leurs propriétés dévastées, leurs maisons en feu, leurs enfans égorgés, leurs femmes exposées aux outrages les plus cruels, cherchèrent leur salut ou dans la fuite ou dans les camps de ses ennemis.

Le gouvernement actuel, après son installation, fut trompé par de funestes conseils; il envoya, pour rétablir l'ordre à Saint-Domingue, des hommes de parti; Raymond, homme de couleur, distingué par son esprit, mais connu par l'ardeur de son caractère & l'ambition de faire dominer sa caste; Sonthionax lui-même, le fléau des colonies, le proscrip teur des propriétaires, fut investi de la confiance & des pouvoirs du gouvernement, & son arrivée acheva de porter la rage du désespoir dans le cœur de tous les infortunés colons.

Après avoir achevé de détruire ou d'enchaîner ce qui restoit de propriétaires; après avoir divisé même entre eux les noirs & les hommes de couleur, & destitué le général Rochambeau, la commission, employant pour elle seule le despotisme, tandis qu'elle privoit tous les citoyens de leurs droits, a rétabli en effet par la plus dure discipline la culture dans une cinquantaine d'habitations; mais le revenu n'en est employé qu'au profit de l'administration, sous le vain prétexte de payer les frais de la guerre. Telle est la position actuelle de Saint-Domingue.

Le remède à ces malheurs me paroît urgent & très-possible. Rappelez cette commission détestée & coupable; nommez un général connu par sa fermeté & sa probité pour pacifier l'Amérique, comme on a terminé en France les troubles des départemens de l'Ouest; que tous les propriétaires soient rappelés dans leurs propriétés; que les ouvriers rentrent dans leurs ateliers & fassent des engagements de quinze années; car il faut considérer Saint-

Domingue non comme une colonie, mais comme une manufacture. Les noirs sont libres; mais les loix de tout pays policé ne souffrent pas qu'on existe sans profession, sans propriété, & qu'on vive sans travail de la propriété des autres. Qu'un pardon général soit d'abord le préliminaire d'un code juste, mais sévère. On dit qu'on ne peut désarmer les noirs; on a bien désarmé Paris & toute la France. — Dans d'autres lettres, je vous exposerai les moyens de détail que je crois nécessaires pour concilier, par une législation sage, le décret de la liberté, l'existence des colonies & la sûreté des propriétaires. Qu'il me suffise aujourd'hui de réveiller l'espérance publique, en répétant qu'avec des moyens de clémence, de force & de justice, en rappelant les hommes de parti, en employant des hommes impartiaux & fermes, la France peut encore déconcerter les projets de ses ennemis & recouvrer ses colonies.

RESTAURATOR.

Aux mêmes rédacteurs.

Paris, le 5 prairial, an 5.

CITOYENS,

En rendant compte de la séance du conseil des cinq cents, du 2 prairial, vous rappelez deux propositions que j'y ai faites; l'une de regarder comme première lecture constitutionnelle celle d'un projet de résolution relatif à la ville de Poitiers; l'autre d'ordonner la distribution aux nouveaux membres de tous les projets de résolution dont l'impression a été ordonnée. Vous ajoutez que la première de ces propositions a été écartée & la seconde adoptée. C'est une double erreur; la première a été adoptée, & elle devoit l'être, parce que, bien que ce projet de résolution eût été déjà soumis au conseil, comme il l'avoit été sous la forme d'urgence, on ne pouvoit, après coup, donner à cette première lecture un caractère qu'elle n'avoit pas eu dans l'origine. La seconde a été écartée, vu la dépense considérable qu'elle pouvoit occasionner.

Je vous prie d'insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros.

Signé, CH. TARBÉ, membre du conseil des cinq cents.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PICHEGRU.

Suite de la séance du 5 prairial.

Au premier tour de scrutin, neuf des personnes proposées ont obtenu la majorité des suffrages, comme nous l'avons rapporté. Après la première lecture de la liste, Siméon annonce que, par précipitation, on a oublié dans cette liste, Vieillard, accusateur, qui a réuni 260 voix, & Tarbé, ex-ministre des contributions, qui en a réuni 240.

Il fait ensuite observer que divers candidats ont perdu plusieurs voix, parce qu'ils étoient désignés avec des qualités différentes.

Le conseil arrête la rectification de la liste, en restituant à chaque candidat les voix qu'il avoit perdues par omission ou changement de qualité.

Voici les personnes qui ont réuni ensuite le plus grand nombre de voix: Forbain, homme de lettres, 211 voix; Durcel, belge, 199; Bournouville, général, 196; Mas-

scna , général , 187 ; Kleber , général , 173 ; Méville-Pelé , marin , 159 ; François de Neufchâteau , 159 ; Scherer , général , 157 ; Angereau , général , 159 ; Carlier , ex-conventionnel , 137 ; Charles Lacroix , ministre des relations extérieures , 137 .

Comme cette liste ne peut être composée que de dix candidats , on envoie vérifier aux archives l'âge de ces deux derniers , afin de donner l'exclusion au plus jeune , ainsi qu'il est prescrit par la loi du 21 fructidor , an 3 .

Le conseil procède ensuite à un deuxième scrutin . A dix heures , on a proclamé le résultat ; c'est le général Beurnonville qui a obtenu la majorité , pour être porté le dixième sur la liste des candidats .

*Séance du 6 prairial .*

Le conseil ayant décidé qu'il renouvellerait sa commission des inspecteurs , Cholet revient sur cette décision , & demande que le conseil prenne à cet égard une décision formelle qui puisse être convertie en loi . — Plusieurs membres combattent cette proposition — Quatremere fait sentir que si le plus léger changement dans le règlement ne pouvoit s'opérer qu'en vertu d'une loi , ce seroit mettre le conseil des anciens dans une étrange dépendance , puisque n'ayant pas l'initiative , il ne seroit jamais le maître d'établir l'ordre qu'il jugeroit convenable dans ses délibérations .

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de Cholet .

Bonnières a la parole au nom de la commission chargée d'examiner les procès-verbaux d'élections des députés du Lot .

L'assemblée électorale de ce département s'est divisée en deux sections ; la première est restée dans le lieu où elle avoit été convoquée , l'église du ci-devant collège ; la seconde s'est retirée dans la maison Bolaine , mais dans cette dernière réunion se trouvoit la majorité des électeurs ; d'ailleurs elle n'avoit fait scission , qu'à raison des violences exercées contre elle dans l'autre lieu des séances du corps électoral . Ce sont donc les opérations de cette dernière section que le rapporteur propose de déclarer valides .

Perès ( de la Haute-Garonne ) nie tous les faits avancés par Bonnières , mais sans fournir de preuve . Il soutient d'abord que la majorité n'étoit pas à la maison Bolaine ; que ceux qui s'y sont retirés s'étoient adjoints 69 électeurs sans pouvoirs .

Pour prouver que sur 312 électeurs de ce département , la minorité se trouvoit à l'église du collège , Bonnières a lu l'état des indemnités qui leur ont été accordées , ce qui prouve qu'ils n'étoient que 167 . A cela Perès répond que c'est qu'il n'y avoit pas de fonds , & que tous n'ont pas reçu leur indemnité .

Une longue & vive discussion s'engage ; Hardy , Lemerer & autres , demandent l'ajournement qui est rejeté .

Plusieurs membres proposent de faire lire le procès-verbal des électeurs qui sont restés réunis à l'église du collège .

Il résulte de cette pièce même , & de plusieurs autres

qu'on lit également , que tous les faits rapportés par Bonnières sont exacts .

Bourdon dit que la majorité étoit bien à la maison Bolaine . Reste à savoir si tous ceux qui y étoient réunis avoient leurs pouvoirs en règle .

On les produit . Hardy monte encore à la tribune . — Aux voix l'urgence , cri-t-on . — La discussion a été fermée .

Au conseil des anciens , tout le monde est entendu , dit Hardy . — Le cris continuent . — Si je parlois dans votre sens , vous m'écouteriez , dit le même opinant .

On demande toujours que la discussion soit fermée . Sommes-nous encore tyrannisés , s'écrie Hardy : je parlerai , je ne quitte pas la tribune .

Dumolard propose de consulter le conseil . Vaublanc est d'avis d'entendre tous ceux qui voudront parler .

Bailleul croit que la majorité des électeurs a manqué à des formalités essentielles .

On lit son procès-verbal qui démontre que non-seulement elle s'est mise en règle , mais qu'elle a été forcée à faire scission par les plus odieuses violences .

Personne ne réclame plus ; & les élections de la majorité sont déclarées valides , conformément à la proposition de Bonnières .

*Bourse du 6 prairial .*

Amsterdam . . . . . 60 $\frac{5}{8}$ , 61 $\frac{1}{2}$ .	Lausanne . . . . . 1 $\frac{3}{4}$ , 4 .
Idem courant . 58 $\frac{3}{4}$ , 59 $\frac{1}{2}$ .	Londres . . . . . 25 l . , 24 l . 10 s .
Hamb . . . . . 188 , 186 .	Inscript 23 l . , 22 l . 12 s . $\frac{1}{2}$ , 23 l .
Madrid . . . . . 11 l . 17 s . $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{3}{4}$ 18 l . , 17 l . 12 s . $\frac{1}{2}$ , 18 l .
Mad. effect . . . . . 14 l .	5 s . , 2 s . $\frac{1}{2}$ .
Cadix . . . . . 11 l . 17 s . $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . . 22 l . , 25 l . perte .
Cadix effect . . . . . 15 l . 17 s . $\frac{1}{2}$ .	Or fin . . . . . 102 l . 15 s .
Gènes . . . . . 92 $\frac{3}{8}$ , 91 $\frac{5}{8}$ .	Ling. d'arg . . . . . 50 l . 10 s .
Livourne . . . . . 101 $\frac{1}{2}$ , 100 $\frac{1}{2}$ .	Piastre . . . . . 5 l . 5 s .
Bâle . . . . . 1 à $\frac{3}{4}$ , 3 $\frac{1}{4}$ .	Quadruple . . . . . 79 l . 5 s .
Lyon . . . . . $\frac{1}{2}$ perte , $\frac{3}{4}$ p . à vue .	Ducat d'Hol . . . . . 11 l . 6 s .
Marseille . . . . . au pair .	Souverain . . . . . 33 l . 15 s .
Bordeaux . . . . . $\frac{1}{2}$ perte .	Guinée . . . . . 25 l . 2 s .

Esprit  $\frac{5}{8}$  , 425 liv . — Eau-de-vie 22 deg . , 320 à 40 liv . — Huile d'olive , 1 l . 5 s . , 6 s . — Café Martinique , 1 l . 19 s . — Café Saint-Domingue , 1 l . 17 s . — Sucre d'Hambourg , 2 l . 6 s . , 8 s . — Sucre d'Orléans , 2 l . 4 s . , 5 s . — Savon de Marseille , 19 s . 3 d . — Chandelle , 13 s .

*Réflexions sur le culte , sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales* , par Louis-Marie Reveillere-Lépaux , membre de l'Institut national de France ; lues à l'Institut le 12 Boreal , an 5<sup>e</sup> de la république , dans la séance de la classe des sciences morales & politiques . Prix , 12 sols . A Paris , chez H. J. Jansen , imprimeur-libraire , rue des Saint-Peres , n<sup>o</sup> . 1195 , fauxb. St-Germain .

*Edmond et Eleonora* , par E. Marshall , A. M . , traduit de l'anglais par un homme qui aime les mœurs simples ; 5 vol. in-12 de 900 pages , imprimé sur carré fin & sur caractère de cicero Didot . Prix , 5 l . broc . & 6 l . 10 s . franc de port par la poste . A Paris , chez Buisson , libraire , rue Hautefeuille , n<sup>o</sup> . 20 , & Deroy , libraire , même rue , n<sup>o</sup> . 52 .

Ce roman a de l'originalité , de l'intérêt , & le résultat en est très-moral .